



# Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable

\*\*\*\*\*

## RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

\*\*\*\*\*

Juin 2021

## SOMMAIRE

1.	Introduction .....	3
1.1.	Rappel de la procédure .....	3
1.2.	Présentation des offres .....	4
1.2.1.	Offre de base .....	4
1.2.2.	Offre(s) variante(s) .....	4
1.3.	Conformité des offres .....	5
2.	Analyse de l'offre de base .....	6
2.1.	Critère « Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur » .....	6
2.1.1.	Rappel du contenu du Mémoire Technique .....	6
2.1.2.	Sous-critère 1 – Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué .....	8
2.1.3.	Sous-critère 2 – Qualité de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable .....	10
2.1.4.	Sous-critère 3 – Modalités et qualité de l'organisation des relations avec les abonnés du service délégué .....	13
2.1.5.	Sous-critère 4 - Modalités et qualité de l'organisation des relations avec la Collectivité .....	15
2.2.	Critère « Prix et aspects financiers » .....	16
2.2.1.	Sous-critère 1 – Montant de l'offre apprécié au regard du Détail Quantitatif Estimatif .....	17
2.2.1.	Sous-critère 2 : Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO .....	20
2.2.2.	Sous-critère 3 - Niveau de détail, clarté, cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire .....	23

# 1. Introduction

## 1.1. Rappel de la procédure

**La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** (ci-après « *la Collectivité* ») a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation pour son service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le périmètre de ses communes membres dont notamment les communes de Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumérit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat, pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La consultation est menée selon une procédure ouverte (telle que prévue aux articles R.3124-2 et R.3124-3 CCP) dans laquelle le dossier de consultation est téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui doivent donc remettre un pli contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 11 mars 2021 sur les supports suivants :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (avis n°21-23007) ;
- le journal d'annonces légales « Le Télégramme » ;
- le profil acheteur de la Collectivité.

Les date et heure limites de réception des plis ont été fixées au 23 février 2021 à 16 heures sur le profil acheteur de la Collectivité.

Seule une entreprise a remis un pli : la société **SAUR SAS** (ci-après « *SAUR* »).  
La société SUEZ Eau France a remis une lettre d'excuse.

La Commission de délégation de service public, réunie le 11 mai 2021, a procédé à l'examen de la candidature de la société SAUR. La Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et a ainsi décidé de retenir la seule entreprise candidate.

L'autorité concédante a ensuite procédé à l'ouverture des offres.

## 1.2. Présentation des offres

### 1.2.1. Offre de base

Le règlement de consultation prévoit un contenu précis de l'offre à remettre, sur la base du projet de contrat et de ses annexes figurant dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), établie **pour une durée de 9 (neuf) ans** ne comprenant pas d'autre modification que les compléments sollicités.

**L'offre de base obligatoire** doit ainsi comporter les pièces suivantes :

#### Document 1

**L'attestation** en annexe au règlement de la consultation accompagnant l'offre du soumissionnaire, **datée, signée et tamponnée** valant prise de connaissance, acceptation des termes du projet de contrat figurant dans le DCE et de ses annexes et engagement du soumissionnaire sur l'offre remise.  
*En cas de délégation de compétence ou de signature, l'ensemble des actes de délégation de compétence ou de signature devra être produit.*

#### Document 2

L'annexe 1 au règlement de consultation comportant un cadre répertoriant **les compléments au projet de contrat**, complétée,

#### Document 3

Une **proposition financière** comprenant les éléments suivants :

- Le rappel des tarifs et de la dotation DO<sub>0</sub> définis au projet de contrat,
- Le Bordereau de prix complété, *sans modification du cadre transmis dans le DCE*,
- Le Détail Quantitatif Estimatif complété, document non contractuel, *sans modification du cadre transmis en annexe du règlement de la consultation*,
- Un Compte d'Exploitation Prévisionnel et un Plan Prévisionnel de Renouvellement établis conformément aux prescriptions figurant en annexe au règlement de consultation,
- Un justificatif des formules de révision des prix définies au projet de contrat.

#### Document 4

Un **Mémoire Technique** décrivant l'organisation, les moyens et les engagements concrets que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre pour gérer le service et exploiter les ouvrages et installations conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du projet de contrat.

### 1.2.2. Offre(s) variante(s)

Dès lors qu'une offre de base conforme est remise, **les variantes à l'offre de base** sont permises pourvu qu'elles respectent les prescriptions ci-après.

#### Document 5

Le soumissionnaire produira ainsi, pour chaque variante, un document explicatif spécifique et distinct, ayant pour objet de présenter et de justifier les modifications proposées au projet de contrat incluant notamment :

- une adaptation de l'annexe 1 au règlement de la consultation ne comportant que les **seules modifications par rapport aux engagements pris pour son offre de base**,
- une **proposition financière** comportant :

- un Compte d'Exploitation Prévisionnel spécifique contenant le même détail que celui de l'offre de base,
- un Détail Quantitatif Estimatif modifié, sur la base de celui annexé au règlement de consultation, complété – document non contractuel.  
*Pour les autres éléments de la proposition financière qui diffèreraient des éléments remis dans le Document 3 pour l'offre de base, il pourra être présenté les seules modifications ou des éléments complets, faisant apparaître les modifications.*
- un **Mémoire Technique**, que le soumissionnaire pourra établir en produisant les impacts sur chaque composante du Document 4 de son offre de base ou en produisant un addendum spécifique.

### 1.3. Conformité des offres

L'analyse du contenu formel de l'offre remise par le seul soumissionnaire et sa conformité aux prescriptions fixées dans le DCE n'appellent pas de remarque particulière.

D'autres remarques peuvent être formulées dans le rapport ci-après sur des aspects plus ponctuels, relevant de l'appréciation de l'offre remise par les soumissionnaires en fonction des critères de choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité. Les incohérences, contradictions avec les attentes de la Collectivité, imprécisions, erreurs matérielles ainsi que toute autre observation qui paraît utile à la compréhension et l'évaluation de chaque offre seront ainsi mises en évidence.

L'ensemble de ces éléments n'empêche pas, compte-tenu de leur teneur, de procéder à l'analyse des offres en fonction des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation et, n'est pas susceptible d'avoir une influence sur la comparaison des offres et le choix des soumissionnaires qui seront, le cas échéant, admis à participer à la négociation (CE. 15 décembre 2006, *Corsica Ferries*, req. n° 298618 ; CE. 5 janvier 2011, *Société voyages Lebeda*, req. n°352158).

Le cas échéant, en phase de négociation, la Collectivité pourra solliciter les soumissionnaires admis dans cette phase pour qu'ils aménagent leur offre afin de satisfaire aux exigences formelles posées par le règlement de la consultation (CE, 14 mars 2003, *Société Air Lib et autres*, n°251610).

L'objet du présent rapport est de présenter le contenu de l'offre du soumissionnaire SAUR, pour permettre à la Commission de délégation de service public de rendre un avis sur ladite offre conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le contenu de l'offre est présenté comme suit dans le présent rapport :

- analyse de l'offre de base remise par le soumissionnaire en fonction des critères d'attribution définis par le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)	55%
Prix et aspects financiers (P)	45%

Le soumissionnaire SAUR n'a pas remis d'offre variante pour la présente consultation.

Les principaux éléments différenciant les offres des soumissionnaires sont signalés **en gras** dans les développements ci-après.

## 2. Analyse de l'offre de base

La présente partie porte sur l'analyse de l'offre de base remise par le seul soumissionnaire, au regard des critères d'attribution des offres.

### 2.1. Critère « Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur »

L'article 6.3.1 du règlement de la consultation précise que le critère « Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur » sera apprécié en fonction des sous-critères suivants :

<b>Sous-Critères Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur</b>	<b>100%</b>
T1. Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué	20%
T2. Qualité de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable	50%
T3. Modalités et qualité de l'organisation des relations avec les abonnés du service délégué	20%
T4. Modalités et qualité de l'organisation des relations avec la Collectivité	10%

#### 2.1.1. Rappel du contenu du Mémoire Technique

Le règlement de consultation stipule que chaque soumissionnaire explicitera dans son Mémoire Technique l'organisation, les moyens et les engagements concrets qu'il se propose de mettre en œuvre. Ce mémoire doit contenir :

Document 4.1 L'organisation du service délégué dont notamment les moyens en personnel, matériels et techniques que le soumissionnaire affectera au service délégué. Cette partie comporte en les justifiant :

- Un organigramme du personnel affecté à la gestion du service, incluant le nombre de personnes par qualification ainsi que la délimitation précise de leurs fonctions et le profil du responsable conformément au projet de contrat,
- Les moyens matériels et techniques affectés à la gestion du service, ainsi que l'implantation des locaux affectés au service,
- Les principales activités sous-traitées et les modalités de sous-traitance,
- L'organisation et la description du service de permanence (astreinte),
- Les dispositions relatives à la gestion de crise et à la réactivité du soumissionnaire.

Document 4.2 Un programme d'exploitation du service que le soumissionnaire s'engage à appliquer. Ce programme sera établi selon le plan suivant, que le soumissionnaire peut compléter en fonction de ses propositions par des parties complémentaires au sein de chaque chapitre :

<b>Chapitre</b>	<b>Partie</b>	<b>Comporte les renvois au Mémoire technique figurant aux articles suivants du projet de contrat</b>
<b>Production</b>	Exploitation des installations de production et dispositions pour assurer la qualité de l'eau produite et son contrôle	Chapitre IV
	Gestion des achats d'eau en gros	
<b>Distribution</b>	Exploitation des réseaux, incluant les dispositions pour l'amélioration du rendement et de l'ILVNC, l'incendie	Chapitre IV
	Gestion du parc compteurs	24.4
	Dispositions pour assurer la qualité de l'eau distribuée et son contrôle	21
	Gestion du patrimoine (dont SIG), télésurveillance, espaces verts	Chapitre II, 34, 39
<b>Relations avec les abonnés</b>	Organisation du service de relation client	20, 23
	Services proposés aux abonnés et communication	20, 30
	Engagements de délais et résultats vis-à-vis des abonnés	24, 31
<b>Relation avec la Collectivité</b>	Modalités et supports proposés en application du projet de contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel: contenu et niveau de détail,</li> <li>- Justification, cohérence des moyens mis en œuvre pour la constitution de la Gestion Electronique des Documents,</li> <li>- Organisation des Comités de pilotage,</li> <li>- Modalités relatives à l'assistance technique à la Collectivité: communication, délais de réponse et de réalisation, etc.</li> </ul>	Chapitre VIII

Document 4.3 Toute précision que le soumissionnaire jugera utile quant à la définition ou à la compréhension de ses propositions, de son savoir-faire, de la qualité du service et plus globalement de ses engagements.

Le présent chapitre a pour objet la présentation et l'analyse des dispositions contenues dans l'offre de base des soumissionnaires sur chacun de ces aspects, ainsi que des dispositions techniques complémentaires proposées ou présentées par les soumissionnaires.

## 2.1.2. Sous-critère 1 – Modalités et qualité de l’organisation générale du service délégué

### 2-1-2-1- Organisation générale

#### a) Contenu de l’offre

<b>SAUR</b>																	
<b>Localisation du secteur d’exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction déléguée située à Vannes</li> <li>- Direction de territoire basée à Pont l’Abbé</li> <li>- Equipe d’exploitation basée à Landudec</li> </ul>																
<b>Organisation générale – Services supports</b>	<p>Services supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux</li> <li>- Travaux et maintenance</li> <li>- Gestion clientèle</li> </ul> <p>Liste de sous-traitants locaux et filiales potentiels que la société cherche à privilégier</p>																
<b>Effectif affecté à l’exploitation (à titre indicatif)</b>	<p>5.63 ETP par an réparties comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><b>ETP</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Chef de secteur</td> <td style="text-align: center;">0,14</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Ordonnanceur</td> <td style="text-align: center;">0,10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Reporting</td> <td style="text-align: center;">0,10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Travaux de branchement</td> <td style="text-align: center;">0,41</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Exploitation</td> <td style="text-align: center;">1,70</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Technicien et maintenance</td> <td style="text-align: center;">0,56</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Clientèle</td> <td style="text-align: center;">2,52</td> </tr> </tbody> </table>		<b>ETP</b>	Chef de secteur	0,14	Ordonnanceur	0,10	Reporting	0,10	Travaux de branchement	0,41	Exploitation	1,70	Technicien et maintenance	0,56	Clientèle	2,52
	<b>ETP</b>																
Chef de secteur	0,14																
Ordonnanceur	0,10																
Reporting	0,10																
Travaux de branchement	0,41																
Exploitation	1,70																
Technicien et maintenance	0,56																
Clientèle	2,52																
<b>Principales activités sous-traitées</b>	Analyse : laboratoire CARSO																
<b>Qualité, Sécurité, environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ISO 14001 (environnement)</li> <li>- ISO 50001 (énergie)</li> <li>- ISO 9001 (qualité)</li> <li>- QHSAS 18001</li> </ul>																
<b>Moyens techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens matériels et véhicules adaptés au service</li> <li>- CPO online</li> <li>- GEREMI</li> </ul>																

#### b) Analyse

Le soumissionnaire dispose d’une organisation qui lui est propre, permettant la gestion du service soit avec des moyens internes, soit par externalisation en fonction des compétences disponibles au sein de la société. SAUR prévoit des points d’embauche sur le périmètre délégué.



2-1-2-2- Organisation du service d'astreinte et gestion de crise, réactivité

a) Contenu de l'offre

<b>SAUR</b>	
<b>Service d'astreinte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation détaillée de l'organisation de l'astreinte sur le périmètre délégué,</li> <li>- 1 Electromécanicien, 1 automaticien, 1 spécialiste informatique et 3 cadres,</li> <li>- Renforcement de 2 agents en période estivale,</li> <li>- 21 agents mobilisables en astreinte.</li> </ul>
<b>Délai d'intervention</b>	Garantie d'intervention en moins de 30 min
<b>Gestion de crise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation détaillée de la méthodologie de gestion de crise, dont cellule de crise locale, rédaction d'un bilan de fin de crise, information par sms et courriel des abonnés</li> <li>- <b>Un exercice de crise pendant la durée du contrat</b></li> </ul>

b) Analyse

Le soumissionnaire dispose des moyens et organisation nécessaires pour assurer un service d'astreinte performant. Il garantit par ailleurs une intervention en moins de 30 min.

La gestion de crise est quant à elle précisément développée dans l'offre, avec en complément du projet de contrat la proposition d'un exercice de crise pendant la durée du contrat.

### 2.1.3. Sous-critère 2 – Qualité de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable

#### 2-1-3-1- Exploitation des installations de production, qualité et contrôle de l'eau produite, gestion des achats d'eau, qualité de l'eau

##### a) Contenu de l'offre

	<b>SAUR</b>
<b>Suivi des ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance de la qualité et quantité de la ressource via EMI (ImaGeau)</li> <li>- Etude sur l'équilibre calco-carbonique des ressources</li> <li>- Réalisation des avant-projets pour la mise en place de solution de lutte contre les métabolites de pesticide sur les 3 ressources</li> </ul>
<b>Gestion des achats d'eau en gros</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticipation d'achats d'eau complémentaires (50 000 m3) pour prévoir le besoin de dilution sur l'usine de Saint-Ronan (anticipation des risques de non-conformité liés aux métabolites de pesticides)</li> </ul>
<b>Propositions complémentaires sur les ouvrages de production</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement des locaux par le déplacement en extérieur des deux unités d'injection d'eau de Javel de Créac'h Calvi et Kerlavar, y compris pose de capteur anti-intrusion</li> <li>- Installation d'un ondulateur en amont de l'automate de l'usine de Kergamet</li> <li>- Réalisation d'un diagnostic énergétique des installations lors de la 1<sup>er</sup> année d'exécution du contrat</li> </ul>
<b>Programme d'autocontrôle en complément du programme officiel</b>	Tests rapides : 12/an sur les paramètres <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chlore total</li> <li>- Chlore libre</li> <li>- Température</li> <li>- PH</li> </ul> Entre 45 et 49 analyses par ressource sur 12 paramètres dont 12 analyses sur pesticides et métabolites.

##### b) Analyse

L'offre de SAUR est peu détaillée dans la méthodologie d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable. Elle intègre cependant des points d'amélioration dans la surveillance des ressources en eau ainsi que des propositions d'investissements ponctuels de sécurisation des équipements et de l'exploitation.

2-1-3-2- Exploitation des réseaux, dispositions pour l'amélioration du rendement et de l'ILVNC, l'incendie

a) Contenu de l'offre

	<b>SAUR</b>
<b>Engagement sur le rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ex-contrat 5 communes<sup>1</sup> : de 89% en 2022-2023 à 89,4% en fin de contrat ;</li> <li>- Ex-contrat Syndicat de Saint-Ronan<sup>2</sup> : de 86,9% en 2022-2023 à 87,4% en fin de contrat ;</li> <li>- Ex-contrat commune de Plonéour-Lanvern : de 92,7% en 2022-2023 à 92,9% en fin de contrat ;</li> <li>- TOTAL périmètre délégué : de 89,6% en 2022-2023 à 90% en fin de contrat</li> </ul>
<b>Engagement sur l'Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ex-contrat 5 communes : 0.66 m<sup>3</sup>/j/km ;</li> <li>- Ex-contrat Syndicat de Saint-Ronan: 0.61 m<sup>3</sup>/j/km ;</li> <li>- Ex-contrat commune de Plonéour-Lanvern : 0.61 m<sup>3</sup>/j/km ;</li> <li>- TOTAL périmètre délégué : 0.63 m<sup>3</sup>/j/km</li> </ul>
<b>Moyens pour la recherche / réparations de fuites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciel REZO+ :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la décision</li> <li>• Modélisation hydraulique</li> <li>• Mise à jour et calage du modèle hydraulique</li> </ul> </li> <li>- Investissement :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de 5 débitmètres de sectorisation supplémentaires</li> <li>• Mise en place de 10 regards d'attente pour installation de sous sectorisation temporaire</li> <li>• Diagnostic des pressions sur le réseau</li> <li>• Télégestion des 10 plus gros consommateurs</li> </ul> </li> </ul>
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</b>	8.5/1000 abonné dès 2022, sans pénalité associée
<b>Entretien des accessoires de réseaux</b>	Proposition d'ajustement des fréquences de maintenance des organes du réseau par rapport aux attentes du projet de contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appareils de régulation de pression : 100% du parc/an pour les réductions &gt;3 bars, 50% pour les réductions &lt; 3 bars,</li> <li>- Comptages : 100% du parc/an,</li> <li>- Vannes : 100% vannes dites « critiques » correspondant à environ 4% du parc/an,</li> <li>- Ventouses et purges : 20 % du parc /an.</li> </ul>

Rappel des données des années antérieures :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Rendement</b>			
<i>Ex-contrat 5 communes</i>	90.99 %	91.14 %	88.87 %
<i>Ex-contrat Syndicat de Saint-Ronan</i>	87.2 %	91.17 %	86.8 %
<i>Ex-contrat Plonéour-Lanvern</i>	92.01 %	93.02 %	93.02 %
<b>ILVNC (m<sup>3</sup>/j/km)</b>			
<i>Ex-contrat 5 communes</i>	0.49	0.53	0.67
<i>Ex-contrat Syndicat de Saint-Ronan</i>	0.56	0.38	0.61
<i>Ex-contrat Plonéour-Lanvern</i>	0.55	0.56	0.58

<sup>1</sup> Communes de Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peuméril et Plogastel-Saint-Germain

<sup>2</sup> Communes de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat

b) Analyse

Le soumissionnaire présente l'ensemble de ses outils de diagnostic et de recherche de fuites, avec un objectif global de maintien des indicateurs actuels de performance hydraulique des réseaux, même si un renfort d'investissement est prévu dans l'offre.

La proposition des fréquences de maintenance annuelle des organes réseaux constitue un ajustement à la baisse des prestations de maintenance prévues par le projet de contrat.

2-1-3-3- Gestion du patrimoine, télésurveillance, espaces verts

a) Contenu de l'offre

	<b>SAUR</b>
<b>SIG – Délai de constitution</b>	Dès la prise d'effet du contrat Délai moyen de 2 mois pour la mise à jour
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</b>	- Engagement sur une note de <b>110 en 2023</b> via : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La récupération des plans de récolement en 2022</li> <li>• La localisation des branchements et des affleurants</li> <li>• La définition d'un plan pluriannuel de renouvellement</li> </ul>
<b>Gestion et connaissance du patrimoine</b>	- Relevé GPS en classe A (x,y) des branchements, des accessoires de réseau et des casses - Digitalisation au format PDF de tous les plans de récolement existants et intégration au SIG
<b>Maintenance des équipements</b>	- Thermographie et analyse vibratoire des moteurs à forte puissance, une fois par an - 2 visites d'entretien des postes haute-tension sur la durée du contrat
<b>Entretien des espaces verts</b>	- Démarche zéro phyto - Fauchage tardif - Tonte différenciée

b) Analyse

L'offre de SAUR prévoit que le SIG sera mis en place dès la prise d'effet du contrat et intègre l'ensemble des dispositions pour renforcer la connaissance cartographique du service.

## 2.1.4. Sous-critère 3 – Modalités et qualité de l'organisation des relations avec les abonnés du service délégué

### 2-1-4-1- Organisation du service de relation client

#### a) Contenu de l'offre

<b>SAUR</b>	
<b>Accueil physique</b>	Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sans interruption
<b>Lieux</b>	Rue Pierre Theilard de Chardin 29 120 PONT L'ABBE
<b>Accueil téléphonique (hors astreinte)</b>	De 8h00 à 18h00 sans interruption, basé dans les départements 22 et 29 Numéro de dépannage dédié et réponse en moins de 30 secondes.
<b>Autres propositions</b>	Formation et accompagnement d'agents-relais à la Maison de Service au public situé au siège de la Collectivité, afin qu'ils puissent réaliser certaines opérations et aider les clients demandeurs à communiquer avec le Déléguataire et à utiliser le site Internet.  Rendez-vous sans frais chez l'abonné

#### b) Analyse

Le soumissionnaire prévoit un accueil situé sur la commune de Pont l'Abbé, soit à 15km du siège de la Collectivité sur une plage horaire de 10 heures par jour et propose de se coordonner avec la Maison de service de la Collectivité pour former les agents en place à apporter des réponses sur le service de l'eau.

### 2-1-4-2- Services proposés aux abonnés et communication

#### a) Contenu de l'offre

<b>SAUR</b>	
<b>Services proposés aux abonnés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réclamation possible par téléphone, courriel (délai de réponse 48h), courrier (délai de réponse 15 jours), conversation avec un client et application mobile</li> <li>- <b>Service de RDV pour les personnes ne pouvant se déplacer</b></li> <li>- Médiation</li> <li>- Charte nationale de service client</li> </ul>
<b>Service proposé aux abonnés industriels</b>	Audit des consommations d'eau des abonnés industriels
<b>Aides aux usagers en difficulté de paiement</b>	Mécanisme préventif d'aide au règlement des factures d'eau : Pass'eau est doté d'un budget de 5 000 €/an.

#### b) Analyse

L'offre de SAUR est conforme aux prescriptions du projet de contrat. Elle propose un service supplémentaire pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et intègre une proposition complémentaire au Fonds de Solidarité Logement pour les abonnés en situation de difficulté de paiement.

2-1-4-3- Engagements de délais et résultats vis-à-vis des abonnés

a) Contenu de l'offre

<b>Prestations</b>	<b>SAUR</b>
Délai de remise d'un devis <sup>3</sup>	< 9 jours
Délai d'information de l'abonné sur la date de commencement d'exécution des travaux	< 10 jours
Délai maximal d'ouverture des branchements défini par le service pour les nouveaux abonnés	48h conformément au projet de contrat Pénalité : 1 semestre de forfait remboursé à l'abonné
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99% dès 2022. Pénalité : 1 semestre de forfait remboursé à l'abonné
Préavis en cas de résiliation d'un abonnement	< 10 jours
Délai de réalisation des travaux de branchement neuf <sup>4</sup>	< 35 jours
Délai d'information de l'abonné/tiers sur la date du contrôle	< 7 jours
Délai d'information préalable de l'abonné lors d'un contrôle de son ouvrage de prélèvement, puits ou forage	< 10 jours
Délai d'intervention pour l'ouverture d'un branchement neuf	< 2 jours
Délai d'intervention pour l'ouverture d'un branchement existant	< 2 jours
Délai de réponse à toute demande d'un abonné ou d'un tiers	< 72h
Prise de rendez-vous sur le terrain	2 heures
Intervention d'urgence en cas d'incident	24h
Plage de respect de l'horaire d'un rendez-vous	Si report nécessaire, l'abonné est prévenu 2 h à l'avance
Réponse à toute demande écrite	15 jours
Montant reversé à l'abonné par cas de non-respect d'un engagement défini ci-dessus	1 semestre d'abonnement
Proposition de rendez-vous avec l'abonné pour la relève du compteur	Non, information du passage

b) Analyse

Les délais d'intervention et de réponses aux abonnés sont en général conformes aux usages et attentes minimales de la Collectivité, à l'exception des délais de réponse à toute demande écrite, pouvant être considérés comme élevés.

<sup>3</sup> L'exigence minimale de la Collectivité est un délai de remise inférieur à 10 jours

<sup>4</sup> L'exigence minimale de la Collectivité est un délai de réalisation inférieur à 35 jours

## 2.1.5. Sous-critère 4 - Modalités et qualité de l'organisation des relations avec la Collectivité

### 2-1-5-1- Modalités et supports proposés en application du projet de contrat

#### a) Contenu de l'offre

<b>SAUR</b>	
<b>Gestion électronique des documents (GED)</b>	Via CPO online dès la prise d'effet du contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- GED</li> <li>- Données d'exploitation en temps réel</li> <li>- Rapport annuel du Déléataire (RAD), tableau de bord et indicateurs</li> </ul> Réunion de travail pour déterminer les besoins de la Collectivité
<b>Comité de pilotage</b>	Conforme au projet de contrat : 1 fois / semestre Etablissement du compte-rendu  Proposition complémentaire : 1 Comité de pilotage/an, spécifique à la maintenance des installations 1 référent reporting pour toutes demandes d'information
<b>Délais de réponse :</b>	
<i>Avis sur projets techniques</i>	Sous 48h
<i>Avis juridique simple</i>	Sous 48h
<i>Avis juridique complexe</i>	Sous 5 jours
<i>Avis sur autres sujets</i>	Question relative à la facture : réponse immédiate par téléphone ou sous 72 heures par mail ou courrier

#### b) Analyse

Le soumissionnaire propose un outil unique (CPO) pour la GED, le suivi en temps réel des données d'exploitation et la transmission des documents récurrents tels que le RAD ou les tableaux de bord.

La méthodologie proposée est conforme aux attentes de la Collectivité.

## 2.2. Critère « Prix et aspects financiers »

L'article 6.3.2 du règlement de la consultation précise que le critère « Prix et aspects financiers » sera apprécié en fonction des sous-critères suivants :

<b>Sous-Critères Prix et aspects financiers</b>	<b>100%</b>
P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif	85%
P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO	5%
P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire	10%

Le soumissionnaire a remis, conformément au règlement de la consultation, une proposition de base pour une durée de contrat de neuf (9) ans, analysée dans cette partie du rapport.



## 2.2.1. Sous-critère 1 – Montant de l'offre apprécié au regard du Détail Quantitatif Estimatif

### 2-2-1-1- Tarifs proposés de vente d'eau aux abonnés du service

#### a) Contenu de l'offre

Le tableau ci-après présente les tarifs proposés par le soumissionnaire :

	<b>SAUR</b>	<b>Ex-contrat 5 communes (tarifs 2020)</b>	<b>Ex-contrat Syndicat Saint-Ronan (tarifs 2019)</b>	<b>Ex-contrat Plonéour-Lanvern (tarifs 2020)</b>
<b>Part fixe (en €HT/semestre)</b>				
Tous les diamètres	12,50	19,99	19,92	19,02
<i>Part proportionnelle relative à la distribution eau (en €HT/m<sup>3</sup>)</i>				
Tranche 1 : 0-200 m <sup>3</sup>	0,2080	0,254	0,535	0,475
Tranche 2 : 201-6000 m <sup>3</sup>	0,2600	0,380	0,571	0,475
Tranche 3 : > 6000 m <sup>3</sup>	0,2080	0,254	0,419	0,380
<i>Part proportionnelle relative aux achats d'eau* (en €HT/m<sup>3</sup>)</i>	0,4430	0,292	-	0,47
<b>Total Parts proportionnelles (en €HT/m<sup>3</sup>)</b>				
Tranche 1 : 0-200 m <sup>3</sup>	0,6510	0,546	0,535	0,945
Tranche 2 : 201-6000 m <sup>3</sup>	0,7030	0,672	0,571	0,945
Tranche 3 : > 6000 m <sup>3</sup>	0,6510	0,546	0,419	0,850

\* Voir PAEG au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : PAEG1 : 0.7190 € HT/m<sup>3</sup> et PAEG2 : 0.730 € HT/m<sup>3</sup>

#### ❖ Comparaison des montants de la part délégataire pour une consommation moyenne

La consommation moyenne sur le territoire de la Collectivité est de 80 m<sup>3</sup> par abonné. La consommation de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE) a également été analysée. Dans les deux cas, la valeur de la part fixe est celle du diamètre 15mm, compteur courant pour un abonné domestique.

en € HT	<b>SAUR</b>	<b>Ex-contrat 5 communes (tarifs 2020)</b>	<b>Ex-contrat Syndicat Saint-Ronan (tarifs 2019)</b>	<b>Ex-contrat Plonéour-Lanvern (tarifs 2020)</b>
Montant de la part Délégataire pour 80 m <sup>3</sup>	77.08	83.66 €	82.62 €	113.73 €
Montant de la part Délégataire pour 120 m <sup>3</sup>	103.12	105.50 €	104.00 €	151.53 €

\*\* *prix moyen pondéré par le nombre d'abonné pour la part fixe et par les volumes pour la part proportionnelle.*

#### b) Analyse

A l'exception de la commune de Plonéour-Lanvern, les tarifs proposés par le soumissionnaire entraînent une légère diminution, voire un maintien de la part Délégataire eau potable pour les consommations inférieures à 120 m<sup>3</sup>. Au-delà de cette consommation, la facturation de la part délégataire devrait entraîner une augmentation plus ou moins importante en fonction de la consommation réelle de l'abonné.

Pour la commune de Plonéour-Lanvern, les tarifs proposés par le soumissionnaire amènent à une diminution significative de la part Délégataire pour toute consommation.

2-2-1-2- Evolution du RECT retenu pour le calcul de la part proportionnelle aux achats d'eau

a) Contenu de l'offre

La part Ry relative aux achats d'eau du Tarif délégataire dépend du prix d'achat d'eau en gros supporté par le Délégataire, des engagements de rendement de celui-ci ainsi que de la part des approvisionnements extérieurs dans les volumes mis en distribution.

Ainsi le projet de contrat prévoit que :

$$Ry = PAEG / RECT$$

Avec :

- PAEG = le prix d'achat d'eau en gros calculé selon la répartition X entre les achats à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et les achats à Douarnenez Communauté ;
- X et RECT sont déterminés par les engagements du soumissionnaire comme suit :

<b>Année civile au cours de laquelle commence la période de consommation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
<i>Valeur de X prise en compte pour le calcul de RECT</i>	32%	32%	32%	32%	32%	32%	32%	32%	32%
<i>Valeur de RECT prise en compte pour le calcul de Ry</i>	164.0%	162.8%	161.6%	160.5%	159.3%	158.2%	157.2%	156.1%	155.0%
<b>Valeur de Ry en €HT</b>	0,4430	0,4462	0,4495	0,4527	0,4559	0,4591	0,4623	0,4654	0,4686

b) Analyse

SAUR prévoit dans son offre une diminution de la production d'eau sur l'usine de Saint-Ronan de 50 000 m<sup>3</sup> par an et par conséquent, des achats d'eau supplémentaires. L'offre ne prévoit cependant pas de modification de la répartition des achats d'eau entre les deux sources d'approvisionnement. A noter qu'à rendement constant, comme le prévoit l'engagement du soumissionnaire, la valeur du RECT diminue jusqu'en 2030, ce qui amène une augmentation de la valeur Ry (à prix constant d'achat d'eau).

2-2-1-3- Recettes attendues selon le Détail Quantitatif Estimatif

a) Contenu de l'offre

Le tableau ci-après compare les recettes du soumissionnaire sur la durée du contrat, selon les hypothèses de quantité du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), annexé au règlement de consultation :

En € HT	SAUR
<b>Parts liées aux ventes d'eau (Partie 1 du DQE)</b>	<b>9 841 388</b>
<i>Ventes d'eau aux abonnés</i>	
<i>Part fixe</i>	
<i>Part proportionnelle</i>	
<b>Ventes d'eau à d'autres collectivités</b>	
<b>Prestations accessoires diverses (Partie 2 du DQE)</b>	<b>578 585</b>
<b>Travaux de branchements neufs facturés aux abonnés (Partie 3 du DQE)</b>	<b>984 536</b>
<b>Travaux de fourniture et pose d'accessoire de réseau (Partie 4 du DQE)</b>	<b>21 852</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>11 426 362</b>

b) Analyse

Rapportées au montant total du chiffre d'affaires sur la durée du contrat :

- La Partie 1 du DQE (recettes de ventes d'eau) représente 86.1% des recettes globales ;
- La Partie 2 du DQE (recettes accessoires) représente 5.1% des recettes globales ;
- La Partie 3 du DQE (recettes travaux de branchements) représente 8.6% des recettes globales ;
- La Partie 4 du DQE (recettes travaux de fourniture et pose d'accessoire de réseau) représente 0.2% des recettes globales.

## 2.2.1. Sous-critère 2 : Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO

Cette partie a pour objet de présenter les formules de révision des prix proposés par le soumissionnaire en fonction des évolutions passées, qui ne présentent toutefois pas des évolutions futures.

Une incohérence dans l'offre du soumissionnaire a été relevée, les formules de révision des prix prévoient l'utilisation de l'indice FD, alors que le document « Compléments au projet de contrat » indique l'utilisation de l'indice FDS2. L'analyse du sous-critère ci-dessous prend en compte l'indice FD.

### 2-2-1-1- Tarifs de vente d'eau aux abonnés

#### a) Contenu de l'offre

Pour la révision des tarifs de vente d'eau aux abonnés du service, les caractéristiques de la formule proposée par le soumissionnaire figurent dans le tableau ci-après :

$K_1$	Part fixe	ICHT-E	E	FD	TP10a
<b>SAUR</b>	0.15	0.364	0.089	0.336	0.061

#### b) Analyse

Le graphique ci-après montre l'évolution du coefficient  $K_1$  de révision du Tarif délégataire donné par le soumissionnaire s'il avait été appliqué depuis janvier 2019 :

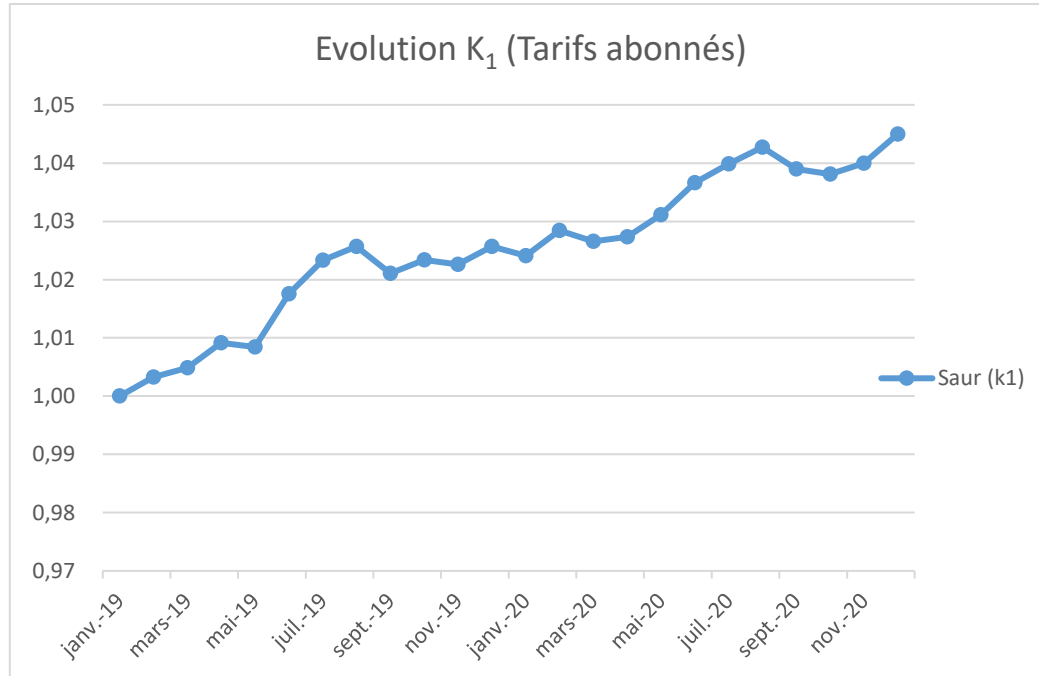


Figure 1: Evolution passée du coefficient  $K_1$  de révision du Tarif délégataire de vente d'eau aux abonnés

L'augmentation du tarif sur cette période aurait été de 4,5 % en raison de la forte augmentation des paramètres relatifs aux charges de personnel et d'énergie.

2-2-1-2- Prix du bordereau

a) Contenu de l'offre

Pour la révision des prix du bordereau, les caractéristiques de la formule proposée par le soumissionnaire figurent dans le tableau ci-après :

$K_3$	Part fixe	TP10a
<b>SAUR</b>	0.15	0.85

b) Analyse

Le graphique ci-après montre l'évolution du coefficient  $K_3$  de révision des prix du bordereau donné par le soumissionnaire s'il avait été appliqué depuis janvier 2019.

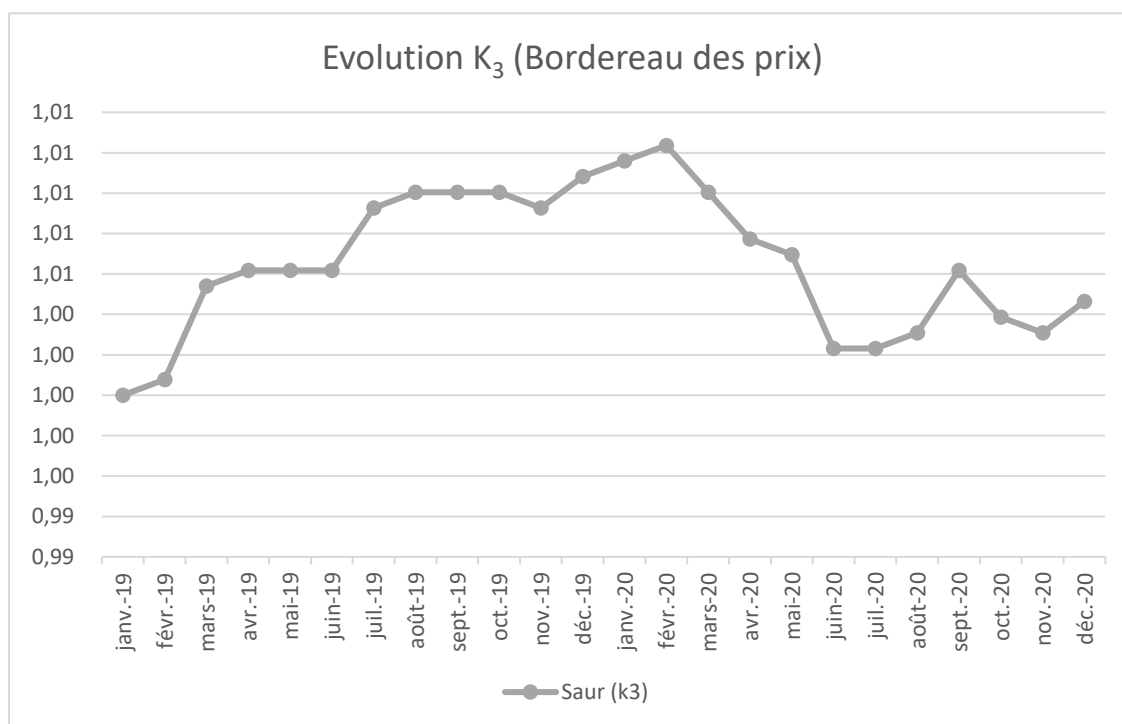


Figure 2 : Evolution passée du coefficient  $K_3$  de révision des prix du bordereau

Les prix du bordereau auraient été stables sur la période 2019-2020.

2-2-1-3- Dotation au renouvellement

a) Contenu de l'offre

Pour la révision de la dotation au renouvellement, les caractéristiques de la formule proposée par le soumissionnaire figurent dans le tableau ci-après :

<b>K</b>	<b>Part fixe</b>	<b>ICHT-E</b>	<b>FD</b>	<b>TP10a</b>
<b>SAUR</b>	0.15	0.12	0.37	0.36

b) Analyse

Le graphique ci-après montre l'évolution du coefficient K de révision de la dotation au renouvellement donné par le soumissionnaire s'il avait été appliqué depuis janvier 2019 :

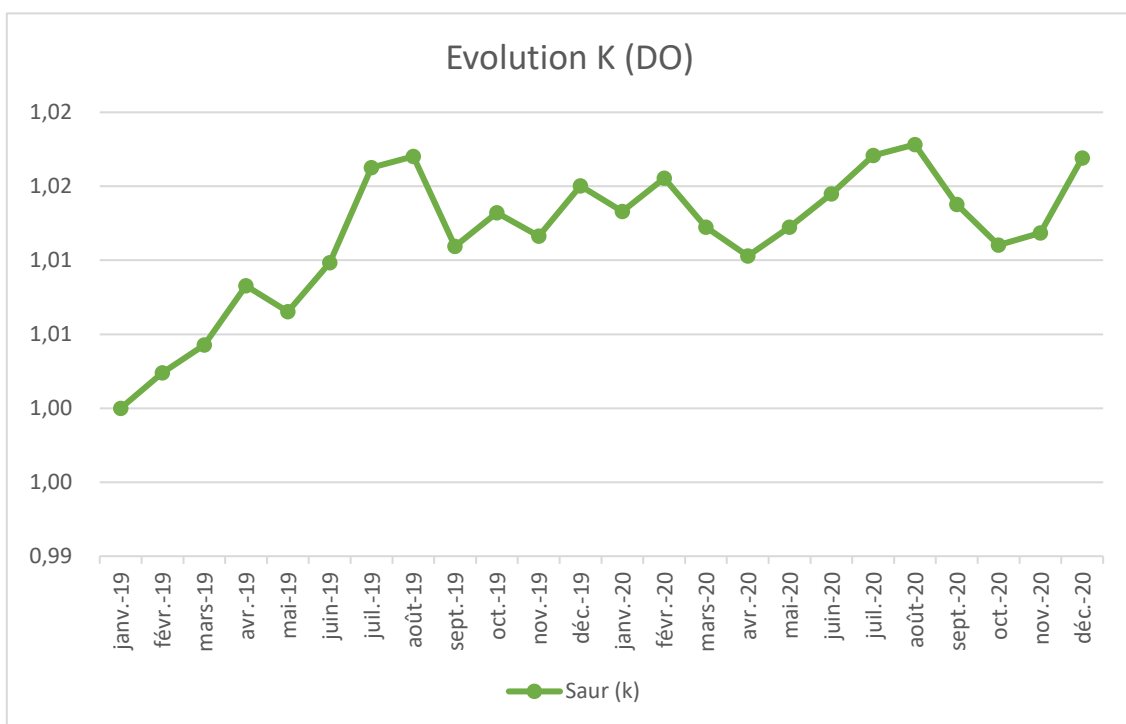


Figure 3: Evolution passée du coefficient K de révision de la dotation au renouvellement

La dotation au renouvellement aurait augmenté de 1,7% sur la période 2019-2020.

## 2.2.2. Sous-critère 3 - Niveau de détail, clarté, cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire

### 2-2-2-1- Niveau de détail et clarté du CEP

#### a) Contenu de l'offre

Pour mémoire, l'annexe 2 du règlement de la consultation prévoit les modalités d'établissement du CEP, dont le détail et la conformité des CEP remis par le soumissionnaire sont précisés dans le tableau suivant :

	<b>SAUR</b>
Nombre d'abonnés, par catégorie	Non Remis
Volumes annuels facturés aux abonnés	Remis
Volumes annuels produits par les ressources actuelles	Non Remis
Evolution prévisionnelle des paramètres année par année sur la durée du contrat	Non Remis
Hypothèses retenues à partir des perspectives de développement démographiques	Non Remis
Marge moyenne prévue sur la durée du contrat (taux de marge du contrat), selon une méthode de calcul explicitée	Remis
Recettes liées à la facturation des tarifs délégataires, part proportionnelle d'une part, part fixe d'autre part	Remis
Recettes perçues auprès de l'exploitant du service public d'assainissement, pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement	Remis
Charges décomposées en :	
Charges directes (quantités et à des prix ou coûts unitaires)	Remis
Charges services support (détaillées par nature de l'activité concernée et autant que possible selon le niveau hiérarchique de gestion)	Non Remis
Charges calculées (hypothèses et la méthode de calcul retenues)	Non remis
Postes de charges détaillées par type de prestations et par nature d'imputation	Remis
Charges directes de personnel justifiées par un nb d'heures ou ETP par niveau de qualification et par un coût horaire ou annuel, avec indication des effectifs affectés au contrat	Remis
Modalités d'évaluation des charges des services support	Non Remis
Organigramme présentant les moyens humains de chaque niveau d'organisation	Remis
Modalités de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement (prix unitaires et coût global)	Non Remis

#### b) Analyse

Le soumissionnaire n'a pas produit l'ensemble des éléments détaillés attendus pour l'établissement du CEP.

2-2-2-2- Cohérence du CEP

a) Contenu de l'offre

Le tableau ci-après présente les charges prévisionnelles présentées par le soumissionnaire pour l'établissement de son CEP pour la première année pleine d'exploitation, soit en 2022 :

en k€HT	SAUR
<b>CHARGES</b>	<b>1 168,8</b>
Personnel	253,2
Energie électrique	73,5
Achats d'eau	384,7
Produits de traitement	24,2
Analyses	16,3
Sous-traitance	97,6
Fournitures	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	12,0
Autres dépenses d'exploitation :	87,0
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	3,3
<i>Engins et véhicules</i>	73,5
<i>Informatique</i>	1,5
<i>Assurances</i>	6,9
<i>Locaux</i>	1,0
<i>Divers</i>	0,8
Frais de contrôle	0
Contribution des services centraux et recherche :	133,4
<i>Services et prestations d'assistance générale</i>	-
<i>Services et prestations d'assistance opérationnelle</i>	-
Charges relatives aux renouvellements :	52,1
<i>Programme contractuel</i>	48,2
<i>Pour garantie de continuité de service</i>	4
Charges relatives investissements du domaine privé	25,5
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	9,1

b) Analyse

❖ Personnel :

Le tableau ci-dessous présente les charges de personnel par nature d'intervention :

en €HT	SAUR		
	Nb heures	Coût horaire moyen	Total
<b>TOTAL</b>	<b>7 303</b>	<b>39,28 €/h</b>	<b>264 249 €</b>
Exploitation usine(s) des eaux et ressources	629 h/an	42,38 €/h	22 896 €
Exploitation du réseau, reprises, réservoirs et branchements	2 077 h/an	38,91 €/h	73 192 €
Pose des compteurs			12 879 €
Gestion clientèle	3 754 h/an	37 h/an	125 740 €



Travaux exclusifs	591 h/an	31 h/an	18 542 €
Gestion technique et d'encadrement	253 h/an	46 h/an	11 000 €

A noter que les charges de gestion technique et d'encadrement sont imputées à la ligne « Contributions des services centraux et recherche » du CEP.

❖ **Energie électrique :**

Les charges prévisionnelles du soumissionnaire sont présentées comme suit :

en €HT	SAUR		
	Qté (kWh)	PU moyen du kWh	Montant
<b>TOTAL</b>	<b>704485</b>	<b>0.1044 € / kWh</b>	<b>73 541 €</b>
<b>Production</b>			
Part variable (en kWh)	406 690 kWh/an	0.0932 € / kWh	38 179 €
<b>Distribution</b>			
Part variable (en kWh)	297 795 kWh/an	0.1118 € / kWh	35 363 €

L'offre de SAUR n'indique pas de coût pour l'abonnement au service.

On note que l'offre de SAUR ne prévoit pas d'évolution des consommations d'énergie sur la durée du contrat.

❖ **Sous-traitance :**

Ces charges représentent 2.7% des charges d'exploitation de l'offre de SAUR. La réalisation des branchements est effectuée directement par le soumissionnaire, ce qui se retrouve dans le poste de charge de fournitures.

Le tableau ci-dessous présente les charges de sous-traitance par nature d'intervention :

Nature de l'intervention	Nb heures	Coût horaire moyen	Montant en €HT
Contrôles et expertises de maintenance	-	-	1 140,00
Espaces verts	-	-	12 750,00
Peinture /Entretien du Génie Civil	-	-	2 080,00
Réfection voiries	-	-	4 580,00
Lavage des réservoirs	44 h/an	104.00 €/h	4 576,00
<b>Total</b>			<b>25 126,00</b>

❖ **Analyses :**

Le soumissionnaire prévoit 16 300 € de charge d'analyse par an, réparties comme suit :

en €HT	SAUR
<b>TOTAL</b>	<b>16 300</b>
Autocontrôle AEP	2 290
Analyses réglementaires (ARS)	14 010

❖ **Véhicules et engins :**

<i>en €HT</i>	<b>SAUR</b>		
<b>Total</b>	<b>5 110.9</b>		<b>39 961</b>
Véhicules personnels	4 802.9 h/an	5.70 €/h	27 376.58 €
Camion	132 h/an	31.20 €/h	4 118.40 €
Mini-pelle	44 h/an	20.80 €/h	915.20 €
Tractopelle	132 h/an	57.20 €/h	7 550.40 €

SAUR bien que précisant le nombre d'heures affecté à chaque type de véhicule, l'offre n'indique pas la méthode de calcul. Pour information, les charges de véhicules et engins prévues par le soumissionnaire correspondent à environ 15% du poste personnel.

❖ **Achats d'eau :**

<i>en €HT</i>	<b>SAUR</b>		
<b>Total</b>	<b>534 075</b>		<b>384 698</b>
CC Pays Bigouden Sud	470 629 m3	0.719€/ m3	338 382.43 €
Douarnenez Communauté	63 445 m3	0.730€/ m3	46 315.12 €

L'offre de SAUR prévoit des volumes d'achats d'eau de 534 075 m<sup>3</sup> en 2022 avec une augmentation annuelle de 1.2% jusqu'à l'échéance du contrat. Les volumes sont supérieurs aux achats de la période 2017-2019 ; respectivement : 439 685 m<sup>3</sup>, 425 898 m<sup>3</sup> et 445 208 m<sup>3</sup>.

❖ **Amortissements, investissements et autres :**

SAUR présente le montant des amortissements des investissements qu'il prévoit dans le cadre de l'exécution du contrat, sans indiquer toutefois l'impact sur le prix de l'eau par opération.

La synthèse par nature d'investissements et études est la suivante :

<i>En €HT</i>	<b>SAUR</b>
Licences EMI pour 9 ans	2 605
Points de comptage (sectorisations temporaires)	4 816
Débitmètres de sectorisation	7 224
Télégestion de 10 gros consommateurs	1 982
Modélisation hydraulique	1 159
Mise en place de la gestion patrimoniale	1 766
Anti-intrusion sur rés Plœnour et Rep Creach Calvi	1 368
Usine Kergamet : mise en place d'un onduleur sur l'automate	257
Déplacement en extérieur des chlorations de Creach Calvi & Kerlavar	951
<b>TOTAL</b>	<b>22 131</b>
<b>SIG et prestations de géoréférencement</b>	<b>7 878</b>
<b>Autres charges non récurrentes lissés</b>	<b>3 154</b>

A noter que l'offre de SAUR prévoit un exercice de crise pendant la durée du contrat qui n'est pas identifiable dans les charges présentées dans le CEP.  
 Par ailleurs, le montant précis des investissements réalisés n'est pas indiqué dans l'offre de SAUR.

❖ **Frais généraux :**

Les charges de frais généraux du soumissionnaire sont de 85 180€ soit 7,1% du chiffre d'affaires du CEP.

2-2-2-3- Niveau de détail et cohérence du Plan Prévisionnel de Renouvellement

a) Contenu de l'offre

Le tableau ci-après présente les montants prévus par le soumissionnaire dans le cadre de son plan prévisionnel de renouvellement, sur la durée du contrat :

<i>en €HT</i>	<b>SAUR</b>	
	<b>Programmé</b>	<b>Non programmé</b>
Ressources et traitement	100 350 €	9 310€
Compteurs de réseau	25 490 €	609 €
Comptage Export	19 940 €	312 €
Réservoirs	90 600 €	11 254 €
Accessoires de Réseau	88 120 €	14 356 €
<b>Sous-total</b>	<b>324 500 €</b>	<b>35 844 €</b>
Renouvellement vannes (16 par an)	38 880 €	
Renouvellement ventouses (11 par an)	22 770 €	
Branchements (5 par an)	47 250 €	
<b>Sous-total</b>	<b>108 900 €</b>	
<b>Total sur la durée du contrat</b>	<b>469 244 €</b>	
<b>Dotation annuelle au renouvellement</b>	<b>52 138 €</b>	
<b>Renouvellement de compteurs</b>	<b>15 168 €</b>	

b) Analyse

Le programme de renouvellement de SAUR est équitablement réparti entre les ressources, les équipements de réseau et les réservoirs. L'offre de SAUR table sur une part de renouvellement programmé significative, le non programmé représentant un peu plus de 10% du total de la dotation sur la durée du contrat.

SAUR prévoit également le renouvellement annuel de :

- 16 vannes,
- 11 ventouses,
- 5 branchements.

2-2-2-4- Impacts sur les risques financiers induits par le CEP pour le délégataire

a) Contenu de l'offre

<b>Données de référence et hypothèses de développement annuel 1<sup>ère</sup> année pleine d'exploitation (2022)</b>	<b>SAUR</b>	
	<b>Hypothèse retenue</b>	<b>Evolution</b>
<b>Nombre d'abonnés</b>	10 987	1,3%
<b>Volumes vendus aux abonnés en m<sup>3</sup></b>	875 935	0,6%
<b>Volumes vendus en gros en m<sup>3</sup></b>	242 055	0,6%
<b>Volumes achetés en gros en m<sup>3</sup></b>	Non précisé dans le CEP	0,6%

b) Analyse

Pour rappel, le nombre d'abonnés et les volumes vendus de 2017 à 2019 étaient les suivants :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Evolution</b>
<b>Nombre d'abonnés</b>	10 330	10 459	10 637	2.9%
<b>Volumes vendus aux abonnés en m<sup>3</sup></b>	819 020	758 133	845 300	3.2%
<b>Volumes vendus en gros en m<sup>3</sup></b>	210 317	243 236	251 619	19.6%
<b>Volumes achetés en gros en m<sup>3</sup></b>	439 685	425 898	445 208	1.3%

En simulant une évolution de 0.6% par an – hypothèse d'évolution annuelle retenue par le soumissionnaire – des données 2019, on obtient l'assiette suivante en 2020 pour les volumes vendus : 860 607 m<sup>3</sup>.

Ainsi, on constate que, concernant les volumes, l'hypothèse retenue par SAUR semble légèrement supérieur (environ 15 000 m<sup>3</sup>) par rapport aux prévisions.